Ce qui peut nuire à l'environnement

Le brûlage à l'air libre des déchets est interdit :

- dégagement de gaz nocifs
- gaspillage de matières premières...

Jeter la peinture ou les eaux de rinçage dans la nature ou dans les égouts est interdit :

- pollution des sols et nappes souterraines
- dysfonctionnement des stations d'épuration

ACEVE PRO

PROFESSIONNELS, RECYCLONS NOS MATÉRIAUX

Association de Coordination pour l'Environnement et la Valorisation des Excédents de matériaux PROfessionnels du BTP en Vendée

En partenariat avec :

Association des Maires de Vendée

Vendée Conseil Général

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Assemblée des Communautés de Vendée

En collaboration avec la DDTM de Vendée

Pour plus de renseignements :

Professionnels
www.acevepro.com

Particuliers
www.ademe.fr

Si vous n'avez plus l'utilité de ce document, recyclez-le par l'intermédiaire du tri sélectif ou des points de collecte. Merci

Imprimé sur papier 100% recyclé avec encres à base végétale - IMPRIM'VERT®

Réalisation : Les pieds sur terre. www.lespiedssurterre-ecocommunication.com - 02/10

JE PENSE ENVIRONNEMENT, JE TRIE CORRECTEMENT

Vous réalisez ou faites réaliser des travaux,

que vont devenir vos excédents de chantier?

ACEVE PRO
Recyclons nos matériaux

Association de Coordination pour l'Environnement et la Valorisation des Excédents de matériaux PROfessionnels du BTP en Vendée

ACEVE PRO
PROFESSIONNELS, RECYCLONS NOS MATÉRIAUX

Qu'est-ce que l'ACEVE PRO ?

ACEVE PRO, association réunissant les professionnels du BTP et Paysage de Vendée, a été créée pour coordonner l'élimination, le réemploi et la diminution des excédents de chantier.

Pour plus d'informations, consultez notre site **www.acevepro.com**

1 Vous avez un chantier : quels déchets allez-vous produire?

Chaque année, 30 millions de tonnes de déchets sont produits par les activités du bâtiment. Ces déchets sont classés en trois catégories :

Les déchets inertes

Ils ne subissent pas de modifications au cours de leur stockage tels le béton, la brique, le carrelage… Certains comme la terre ou les gravats sont réutilisables.

Les déchets banals

Ni dangereux, ni inertes, les déchets banals (carton, verre, plastiques, bois non traité…) sont principalement des déchets d'emballage. Un tri permet de recycler le bois, la ferraille, les cartons...

Les déchets dangereux

Ces déchets présentent des risques pour l'environnement et la santé humaine. On compte parmi eux : restes de peinture, vernis, colles, solvants/diluants, leurs emballages et produits souillés (pinceaux, chiffons).

2 Comment ces déchets doivent-ils être gérés ?

- **Triés** par catégorie de déchets et par matière,
- **collectés** par un prestataire Déchets ou apportés dans une déchèterie qui les accepte,
- **valorisés par recyclage…**
  - plastiques, métaux, bois, cartons : ils sont réintégrés dans de nouveaux emballages ou produits (ex. : panneaux de particules pour les déchets bois),
  - gravats : ils peuvent être concassés et réutilisés en sous-couches routières,
- **…ou stockés** en centres de stockage de déchets ultimes, **s'ils ne peuvent être valorisés.**

3 Qui est responsable des déchets de chantier ?

Vous êtes responsable, au même titre que l'entreprise qui réalise les travaux, des déchets produits sur votre chantier.

Quand vous faites appel à un professionnel :

Vos travaux génèrent des déchets dont l'élimination doit être prise en charge par le professionnel et intégrée dans le coût de vos travaux.
Lors de l'établissement de son devis, questionnez votre entrepreneur.

[Faites appel à un professionnel qui s'engage pour une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.]

Pour favoriser le recyclage, les professionnels...

... assurent un tri minimum sur chantier ou à l'atelier en séparant les inertes, les banals et les dangereux,

... choisissent des filières de collecte et de valorisation réglementaires.

*Pour les déchets dangereux, ACEVE PRO a mis en place un système de collecte pour les professionnels : «**123 Ma Solution Propre**». Les professionnels engagés dans cette démarche font appel à un prestataire spécialisé et assurent la traçabilité de leurs déchets dangereux.*

123 ma solution PROPRE

Quand vous réalisez les travaux vous-même :

Vous devez trier vos déchets et les porter au point de collecte le plus près de votre domicile.
Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de votre mairie.

! Le saviez-vous?

- **Le plâtre n'est pas un déchet inerte. Ne le mélangez pas avec vos gravats.**
- **En cas d'élimination des déchets non conforme à la réglementation (brûlage, dépôt sauvage de déchets), les peines encourues par l'auteur de l'infraction peuvent aller jusqu'à 75 000 euros d'amende et 2 ans d'emprisonnement.**

- **L'enlèvement ou le démontage d'amiante-ciment (toiture, canalisations…) font l'objet de démarches administratives préalables obligatoires par l'entreprise. Les déchets doivent quant à eux être conditionnés hermétiquement et suivre un traitement particulier.**
- **Bien que non dangereux, les déchets inertes doivent être envoyés en déchèterie (pour les petites quantités), en centre de valorisation (concassage) ou dans d'autres filières appropriées.**